Commission de contrôle de l'énergie atomique

Budget des dépenses 1999-2000

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

Ralph Goodale
Ministre des Ressources naturelles

Table des matières

Section I. Messages 1

A. Message de la Présidente 1
B. Déclaration de la direction 2

Section II. Vue d'ensemble du ministère 3

A. Mandat, rôles et responsabilités 3
B. Objectif 5
C. Contexte opérationnel 5
D. Plan des dépenses 8

Section III. Plans, priorités et stratégies et résultats escomptés 9

A. Résumé des plans, priorités, stratégies clés et des résultats escomptés 9
B. Plans des programmes et des secteurs d'activité 12
C. Rapports consolidés 20

Section IV. Renseignements supplémentaires 24

Section I : Messages

A. Message de la Présidente

La Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) présente au Parlement son *Rapport sur les plans et les priorités* pour la période de planification de 1999-2000. Le rapport est une occasion d'informer les Canadiens des plans et stratégies clés grâce auxquelles la CCEA réalisera son mandat : veiller à ce que l'utilisation de l'énergie nucléaire ne crée pas de danger inacceptable pour la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et permettre au Canada de respecter ses obligations à l'égard de la non-prolifération des armes nucléaires.

Comme on s'attend à ce que la nouvelle *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* entre en vigueur durant la période de planification, 1999-2000 sera une année exceptionnelle pour la CCEA et l'organisme qui prendra sa relève, la Commission canadienne de sûreté nucléaire. La nouvelle loi, qui remplacera la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* adoptée en 1946, renforce l'engagement du Canada à l'égard de la sûreté nucléaire et souligne l'importance de la réglementation fédérale dans ce domaine. La mise en oeuvre efficace de la nouvelle loi et de ses règlements d'application constitue donc notre priorité la plus pressante. D'autre part, nous continuerons de mettre en oeuvre une série d'initiatives de gestion et de responsabilisation à l'appui du nouveau cadre de réglementation et nous prendrons des accords de coopération avec des ministères et organismes fédéraux et provinciaux en vue d'atténuer le plus possible le fardeau de réglementation. L'atteinte de ces objectifs et l'exercice parallèle de nos responsabilités courantes en matière de réglementation constituent un défi de taille pour la CCEA en 1999-2000.

J'ai confiance que, grâce aux plans et aux priorités décrits dans le présent rapport, la Commission de contrôle de l'énergie atomique cédera le pas avec souplesse à la Commission canadienne de sûreté nucléaire, régie par les conditions et les obligations énoncées dans la nouvelle loi.

Agnes J. Bishop, M.D.

B. Déclaration de la direction

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Un rapport sur les plans et les priorités 1999-2000

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 1999-2000 de la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA).

À ma connaissance (et sous réserve des observations ci-dessous), les renseignements :

- Décrivent fidèlement les mandat, plans, priorités, stratégies et résultats clés escomptés de l'organisation.
- Sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*.
- Sont complets et exacts.
- Sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfaite des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom:

Date:

Section II : Vue d'ensemble du ministère

A. Mandat, rôles et responsabilités

Instituée en 1946 en vertu de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*, la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) est un établissement public, mentionné à l'Annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La CCEA rend compte au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre designé, le ministre de Ressources naturelles Canada.

La CCEA a pour mission de s'assurer que l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada ne pose pas de risque indu pour la santé, la sécurité, la sécurité matérielle et l'environnement. La CCEA réalise cette mission grâce à un régime complet de permis qui s'applique à tous les aspects des installations nucléaires, aux matières et équipements nucléaires réglementés, y compris les emballages utilisés pour le transport au Canada et à l'étranger. Ce régime de permis est administré de manière à tenir compte des préoccupations et des responsabilités des autres ministères fédéraux et provinciaux, dans les domaines notamment de la santé, de l'environnement, du transport et de la main-d'œuvre.

La mission de la CCEA s'étend également au contrôle de l'importation et de l'exportation des matières, des équipements et de la technologie nucléaires réglementés. La CCEA voit encore à honorer les obligations du Canada, tant au pays qu'à l'étranger, conformément au *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*.

Enfin, la CCEA contribue au rôle d'organismes internationaux et, en vertu d'accords de coopération, aide d'autres pays à améliorer le contrôle réglementaire qu'ils exercent à l'égard des matières et des installations nucléaires.

Organisation du ministère

Le programme de la CCEA n'a qu'un secteur d'activité : l'administration de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* et la participation aux mesures visant le contrôle de l'énergie atomique au niveau international. La Commission proprement dite compte cinq membres, dont la présidente est le seul membre à temps plein. La présidente est également la première dirigeante de la CCEA et, à ce titre, elle dirige et surveille le travail de l'institution. Par l'intermédiaire de la présidente, la Commission reçoit les conseils de deux comités autonomes, composés d'experts techniques de l'extérieur : le Comité consultatif de la radioprotection et le Comité consultatif de la sûreté nucléaire. Des conseils sont également fournis par le ministère de la Justice par l'intermédiaire d'un Service juridique à la CCEA, par un agent de liaison médical, et par le Groupe des

conseillers médicaux de la CCEA, composé de professionnels de la santé nommés par les provinces, Énergie atomique du Canada limitée, le ministère de la Défense nationale et Santé Canada.

Le personnel de la CCEA applique les politiques de la Commission et fait des recommandations sur des questions de réglementation. L'effectif, qui compte quelque 442 équivalents temps plein (ÉTP), se répartit entre cinq directions générales.

- La **Direction de la réglementation des réacteurs** est chargée de la réglementation des centrales nucléaires, y compris l'établissement des normes de sûreté et des conditions des permis; de l'évaluation des demandes de permis et de l'exploitation des centrales nucléaires; de la formulation de recommandations à la Commission en matière de délivrance de permis; et des activités de conformité.

- La **Direction de la réglementation du cycle du combustible et des matières nucléaires** est chargée de la réglementation de l'extraction minière de l'uranium et de sa transformation en combustible; des installations de recherche et des accélérateurs de particules; de la production et de l'utilisation des radio-isotopes; de la gestion des déchets radioactifs; du transport des matières radioactives. Ceci comprend l'élaboration de normes de sûreté et de conditions de permis, l'évaluation des demandes de permis et des activités des titulaires de permis, la formulation de recommandations à la Commission en matière de délivrance de permis, et les activités de conformité. La Direction est également responsable des aspects techniques associés au déclassement des installations nucléaires.

- La **Direction de l'évaluation des facteurs environnementaux et humains** est chargée de l'évaluation des programmes des titulaires de permis et de leur rendement dans les domaines de la radioprotection et de la protection environnementale, de la planification des mesures d'urgence, de l'assurance de la qualité, de la formation et des facteurs humains. Parmi les autres responsabilités, notons la formation technique du personnel de la CCEA et du personnel étranger (en vertu d'accords de coopération); les obligations de la CCEA en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*; l'évaluation des événements imprévus et le rendement des installations autorisées; les enquêtes sur les accidents; les programmes de recherche; l'établissement des normes.

- Le **Secrétariat** est chargé du soutien administratif des commissaires et de ses groupes consultatifs; des relations extérieures, des documents de la CCEA et de la communication avec le public; de la coordination des services de planification et de la mise en œuvre de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*; des activités liées à la non-prolifération, aux garanties et aux mesures de sécurité; des échanges avec les avocats du ministère de la Justice affectés à la CCEA; des

responsabilités administratives de la CCEA en vertu de la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

- La **Direction des services de gestion** assure la prestation efficace et efficiente de services de gestion centralisés aux autres directions de la CCEA. Elle est responsable de la gestion financière, de la gestion du matériel et des installations, des services de technologie, de même que de la planification des ressources humaines et de la prestation des services de ressources humaines.

B. Objectif

Le programme de la CCEA, tel qu'énoncé dans le *Budget des dépenses* du gouvernement du Canada (Partie II), a pour objectif de s'assurer que l'énergie nucléaire au Canada est toujours utilisée en tenant compte de la santé et de la sécurité des personnes, de la sécurité matérielle et de l'environnement, et appuyer la participation du Canada aux activités internationales de non-prolifération des armes nucléaires.

C. Contexte opérationnel

La CCEA est un organisme indépendant du gouvernement du Canada et relève du Parlement par l'entremise du ministre de Ressources naturelles Canada. À titre d'organisme du portefeuille de Ressources naturelles Canada, elle oeuvre en étroite collaboration avec ce ministère, ainsi qu'avec d'autres ministères fédéraux et des organismes provinciaux pour réaliser son mandat tout en minimisant le fardeau et le dédoublement de réglementation. En outre, la CCEA s'efforce de plus en plus d'établir de solides liens de travail avec les titulaires de permis et autres parties intéressées pour améliorer la sûreté et la conformité tout en facilitant le processus de réglementation. Ces liens -- avec le public, les autres organismes de réglementation gouvernementaux, et les titulaires de permis -- représentent un aspect important de l'environnement dans lequel la CCEA opère.

On trouve, au nombre des questions clés et facteurs externes qui auront un impact considérable sur les plans et les priorités de la CCEA à court et à moyen terme :

- *Préoccupation du public en matière de sûreté et de sécurité nucléaires*

  Les enjeux nucléaires continuent de susciter préoccupation et prise de conscience

en raison de l'intérêt étroit porté par le public et les médias aux questions liées à l'exploitation et à l'entretien des réacteurs nucléaires au Canada, du débat international sur le rôle de l'énergie nucléaire dans la production de l'électricité sans préjudice pour l'environnement et du développement de programmes nucléaires clandestins dans certains pays étrangers. Dans un tel contexte, la question du rôle et de l'efficacité des organismes de réglementation se pose à juste titre. Le défi pour la CCEA est de maintenir un régime de réglementation efficace dans des circonstances changeantes et de donner aux Canadiens l'assurance que leurs intérêts sont protégés. Comme le public s'attend à ce que le gouvernement agisse avec transparence et ouverture, la CCEA doit favoriser la participation valable des citoyens au processus de réglementation et mieux communiquer l'information au sujet de son rôle et des décisions qu'elle rend.

C *Changements structuraux dans l'industrie de la production d'électricité*

La déréglementation des marchés de l'électricité, le passage à la privatisation et les difficultés de gestion que connaissent certains producteurs d'électricité ont un impact profond sur l'industrie de la production d'électricité et auront sans doute un effet sur la CCEA. En Ontario, par exemple, en raison de la mise en oeuvre du plan détaillé de redressement nucléaire d'Ontario Hydro et de l'adoption de la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie en Ontario*, la CCEA devra faire un effort additionnel et procéder à une évaluation rigoureuse pour établir que la sûreté d'exploitation des installations n'est pas compromise.

C *Réduction du financement de la recherche et du développement*

La CCEA devra continuer à se tenir au fait de l'évolution de la technologie en raison des réductions touchant le financement, de source privée et publique, de la recherche et du développement, en particulier dans les domaines de la technologie et de la sûreté des réacteurs. Elle devra donc trouver des moyens de favoriser ou de mener les travaux de recherche et de développement nécessaires aux fondements techniques de la réglementation efficace des réacteurs nucléaires.

C *Protection de l'environnement*

Les Canadiens se préoccupent de plus en plus des questions environnementales. La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* impose des responsabilités et des obligations claires à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), qui prendra la relève de la CCEA. Investie de l'autorité statutaire et des responsabilités prévues dans la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la CCSN devra intégrer les aspects de protection environnementale à son processus de prise de décision réglementaire et agir de façon crédible et responsable dans les

grands dossiers environnementaux. En outre, comme on l'a dit plus haut, la CCSN oeuvrera de concert avec des organismes fédéraux et provinciaux pour la mise en place d'un régime de réglementation efficace et intégré dans ce domaine.

C *Obligations internationales du Canada dans le domaine des garanties nucléaires*

Le Canada a indiqué son intention de signer et d'appliquer le *Protocole additionnel aux accords sur les garanties*, un accord international qui confie à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) des pouvoirs accrus pour la détection de matières et d'activités nucléaires non déclarées. L'application des dispositions de l'accord aura un impact direct sur la CCEA puisqu'elle exigera des négociations et des consultations avec l'AIEA et l'industrie nucléaire pour assurer que le gouvernement canadien remplit ses obligations dans ce domaine.

C *Gestion et évacuation des déchets radioactifs*

Conformément à la politique cadre en matière de déchets radioactifs adoptée en 1996 par Ressources naturelles Canada, c'est au titulaire de permis qu'incombe le fardeau de l'obligation en ce qui a trait à l'utilisation de l'énergie nucléaire -- le public ne doit pas assumer les risques ou les coûts de cette utilisation, ni maintenant ni dans l'avenir (principe du * pollueur-payeur +). La CCEA devra relever le défi que représente la mise en place des plans de gestion des déchets et de déclassement voulus (analyses et garanties financières comprises) dans le contexte des initiatives de déréglementation et de privatisation de l'industrie nucléaire. La délicate question de la gestion du combustible irradié en particulier devrait demeurer une préoccupation constante du public.

C *Délivrance de permis concernant le radium*

L'utilisation du radium était considérable, bien avant la création de la CCEA et la mise en place d'un régime de réglementation au Canada. D'importantes quantités de radium ont donc été accumulées par diverses entités et continuent d'être utilisées ou ne font pas l'objet d'un contrôle réglementaire efficace. Un vaste effort de réglementation est donc nécessaire, car l'absence de contrôle accentue les risques pour la santé et la sécurité du public.

C *Préoccupation au sujet du chevauchement et du dédoublement de la réglementation*

Les questions nucléaires sont clairement du ressort du gouvernement fédéral, mais la CCEA reconnaît que des organismes fédéraux et provinciaux ont des responsabilités et des compétences qui complètent le programme fédéral de

réglementation du secteur nucléaire. Cela a parfois donné lieu à des perceptions de chevauchement et de dédoublement des activités de réglementation, en particulier dans le domaine de l'extraction minière de l'uranium. Cette délicate question continuera d'exiger une consultation et une coopération actives pour la simplification du régime de réglementation et la minimisation, dans la mesure du possible, du fardeau de la réglementation.

D. Plan de dépenses

(en millions de dollars)	Prévision des dépenses 1998-1999*	**Prévision des dépenses 1999-2000**	Prévision des dépenses 2000-2001	Prévision des dépenses 2001-2002
Dépenses brutes de programme : CCEA	49,3	**51,5**	48,9	48,3
Moins : Recettes à valoir sur le crédit	---	---	---	---
Dépenses nettes de programme :	49,3	**51,5**	48,9	48,3
Moins : Recettes portées au Trésor	36,7	**37,6**	38,5	37,7
Plus: Coût des services fournis par d'autres ministères et organismes	5,1	**5,0**	5,0	5,0
Coût net de la CCEA	17,7	**18,9**	15,4	15,6

*Ces montants reflètent les prévisions les plus réalistes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.

Section III : Plans, priorités et stratégies et résultats escomptés

A. Résumé des plans, priorités et stratégies clés

À l'heure actuelle, le programme de la CCEA comprend une seule activité -- l'administration de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* et la participation aux mesures de contrôle international de l'énergie atomique. Les résultats clés vers lesquels se concentre l'organisation à moyen et à long terme sont résumés dans le tableau suivant :

La Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) a le mandat

pour fournir aux Canadiens et aux Canadiennes :	**qui se manifeste par :**
l'assurance que l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada ne pose pas de risque excessif pour la santé, la sécurité, la sécurité matérielle et l'environnement	**#** une structure réglementaire efficace **#** des niveaux élevés de conformité pour les activités réglementées **#** une faible fréquence d'événements d'importance pour la sûreté **#** de faibles niveaux d'irradiation pour les humains et l'environnement **#** la confiance du public envers la CCEA
l'assurance que les matières nucléaires, la technologie et l'équipement canadiens ne contribuent pas à la prolifération des armes nucléaires	**#** le contrôle des activités d'importation et d'exportation **#** le soutien des efforts internationaux visant à élaborer, maintenir et renforcer le régime de non-proliferation nucléaire

La CCEA précisera ces engagements durant la prochaine période de rapport et les intégrera directement dans son plan stratégique; elle perfectionnera un système de mesure du rendement fiable et approprié, qui renseignera les gestionnaires et le public sur l'efficacité avec laquelle la CCEA atteint ces résultats. Cela constitue une priorité de gestion pour 1999-2000.

Le tableau suivant résume les priorités et les résultats attendus de la CCEA :

Résultat clé	Résultat à court terme	Plan/stratégie
Niveaux élevés de conformité pour les activités réglementées Faible fréquence d'événements d'importance pour la sûreté Faibles niveaux d'irradiation pour les humains et l'environnement Contrôle des activités d'importation et d'exportation	Administration efficace du régime de réglementation nucléaire au Canada	C Continuer d'administrer la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* et ses règlements.
Appui des activités internationales visant l'élaboration, le maintien et le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire	Un régime renforcé de non-prolifération nucléaire, de garanties et de sécurité	C Mettre en oeuvre des mesures de garanties, de sécurité et de non-prolifération pour l'exercice des obligations internationales du Canada. C Appliquer le *Protocole additionnel aux accords sur les garanties* du Canada. C Élaborer un règlement sur les garanties. C Participer aux activités liées au développement du système intégré de garanties de l'AIEA.
Un cadre de réglementation efficace	Mise en oeuvre de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*	C Poursuivre la consultation active des parties intéressées de l'industrie et du public dans la préparation des règlements d'application de la nouvelle loi. C Assurer l'interprétation et l'application efficace, uniforme et compétente de la nouvelle loi et de ses règlements en fournissant une formation spécialisée à tout le personnel de la Commission. C Achever et publier les documents d'application de la réglementation qui accompagneront les règlements. C Finaliser le format et le contenu des nouveaux permis. C Obtenir les approbations voulues pour les règlements en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Résultat clé	Résultat à court terme	Plan/stratégie
Un cadre de réglementation efficace	Amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'organisation	C Produire, selon un ordre de priorité défini, les principaux documents, politiques et orientations sur la vision et les grandes stratégies nécessaires à la réalisation du mandat de la Commission canadienne de sûreté nucléaire. C D'après les résultats des travaux préliminaires menés en 1998-1999, mettre en place un système de gestion axé sur les résultats et des mesures du rendement dans les domaines de réglementation clés. C Créer un groupe qui sera le maître-d'oeuvre des initiatives pour l'amélioration de la gestion et du leadership. C Achever la réforme du cadre des ressources humaines de la CCEA. C Achever l'examen et la mise en oeuvre des recommandations émanant d'études antérieures visant l'amélioration des pratiques de réglementation et de gestion. C Poursuivre les consultations avec les ministères et organismes fédéraux et provinciaux pour minimiser le fardeau de la réglementation dans la mesure du possible.
Confiance du public envers la CCEA	Amélioration de la communication et de l'ouverture	C Adopter officiellement une politique des communications externes. C Réexaminer les pratiques courantes dans le domaine de la diffusion de l'information et établir un programme officiel de diffusion des documents d'information scientifiques, techniques et de réglementation - conforme à la nouvelle loi et à ses règlements. C Améliorer les compétences en communication chez le personnel grâce à une formation appropriée. C Améliorer la capacité de la CCEA à suivre les événements et les dossiers externes dans le domaine de la réglementation nucléaire. C Améliorer les relations avec d'autres organismes de réglementation fédéraux et provinciaux.
Résultat clé	**Résultat à court terme**	**Plan/stratégie**

Confiance du public envers la CCEA	Amélioration de la communication et de l'ouverture	C Susciter une meilleure communication entre les employés et les gestionnaires à tous les niveaux, et avec les parties intéressées externes.
Niveaux élevés de conformité dans les activités réglementées	Une stratégie globale de conformité	C Achever la politique de conformité de la Commission canadienne de sûreté nucléaire. C Élaborer et mettre en oeuvre un programme global de conformité. C Élaborer et mettre en oeuvre des programmes de conformité dans les secteurs d'activité.

B. Détails par programme et secteur d'activité

Comme on le note à la section A, la CCEA n'a qu'une seule activité, soit l'administration de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* et la participation aux mesures pour le contrôle international de l'énergie atomique. L'administration de la Loi nécessite des activités de réglementation qui visent à protéger la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens et à préserver l'environnement. En outre, la CCEA appuie la politique du gouvernement du Canada et les accords internationaux en matière de non-prolifération nucléaire et de garanties.

Ces buts à long terme et les résultats attendus fournissent le contexte des plans et stratégies particuliers qui ont été élaborés pour des horizons de planification à plus court terme. Pour 1999-2000, c'est sur l'entrée en vigueur prévue de la nouvelle *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* que convergeront les plans et les activités de la CCEA, outre les activités de réglementation et les obligations internationales qui sont courantes et qui doivent être entreprises pour l'atteinte des résultats attendus dans les domaines de la fréquence des événements d'importance pour la sûreté, des niveaux d'exposition au rayonnement ainsi que de l'importation et l'exportation des matières nucléaires. La nouvelle loi, qui remplace la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* de 1946, renforce l'engagement du Canada à l'égard de la sûreté nucléaire et de la protection de l'environnement et souligne l'importance du rôle fédéral de réglementation dans ce domaine délicat. La mise en oeuvre efficace de la nouvelle loi et de ses règlements d'application constitue donc la priorité la plus pressante de la CCEA dans la période de planification. Les plans stratégiques clés dans le domaine de la gestion, du leadership et de l'efficacité au sein de l'organisation visent à rendre plus efficace la CCEA dans le contexte du nouveau régime de réglementation.

La direction de la CCEA a donc articulé un plan stratégique comportant cinq principaux

objectifs ou orientations :

- la mise en oeuvre de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*;
- l'amélioration de notre culture de gestion et de leadership;
- la réforme de notre cadre des ressources humaines;
- l'amélioration de la communication;
- l'achèvement du *Projet 96 et perspectives d'avenir*.

Plusieurs plans particuliers à l'appui de ces grands objectifs ont été formulés. Ils sont présentés ci-dessous (groupés par résultat clé et résultat à court terme). La CCEA prévoit dépenser 51,5 millions $ pour ses activités en 1999-2000.

Résultats clés :	***Niveaux élevés de conformité pour les activités réglementées*** ***Faible fréquence d'événements d'importance pour la sûreté*** ***Faibles niveaux d'irradiation pour les humains et l'environnement*** ***Contrôle des activités d'importation et d'exportation***
Résultat à court terme :	***Administration efficace du régime de réglementation nucléaire au Canada***

Contexte :

La *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* et ses règlements imposent des exigences à toutes les personnes qui produisent, importent, exportent, transportent, raffinent, ont en leur possession, possèdent, utilisent ou vendent des matières nucléaires, ainsi qu'à d'autres personnes visées par les règlements. Ce contrôle se fait par un ensemble complet de règlements, normes et conditions de permis, appuyé par des activités de conformité. Grâce à ce régime de réglementation, la CCEA réalise son objectif de programme : veiller à ce que l'énergie nucléaire au Canada soit utilisée seulement en tenant dûment compte des aspects liés à la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement ainsi que de la participation du Canada aux mesures internationales visant à empêcher la prolifération des armes nucléaires.

Les activités et responsabilités de réglementation courantes continueront de consommer plus de 90 % de l'effort engagé par la CCEA en 1999-2000.

Activités clés :

- Continuer d'administrer la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* et ses règlements pour assurer que les titulaires de permis connaissent et respectent les exigences en matière de santé, de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement.

Résultat clé :	***Soutien des efforts internationaux visant à développer, maintenir et renforcer le régime de non-prolifération nucléaire***
Résultat à court terme :	***Régime renforcé de non-prolifération nucléaire, de garanties et de sécurité***

Contexte :

La nouvelle *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et ses règlements établissent une base solide pour l'application d'une politique sur les garanties, la sécurité et la non-prolifération ainsi que l'exercice des engagements pris par le Canada dans ces domaines. Comme elle le signale dans ses rapports antérieurs sur le rendement, la CCEA fournit continuellement l'assurance que les matières, l'équipement et la technologie nucléaires du Canada ne contribuent pas à la prolifération des armes nucléaires.

Activités clés :

- Depuis que l'Inde et le Pakistan ont fait exploser des dispositifs nucléaires au milieu de 1998, la CCEA subit des pressions croissantes visant l'amélioration du régime de non-prolifération du Canada. Elle continuera de fournir un appui technique pour les initiatives liées au Traité sur les matières fissiles, à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, au Groupe des exportateurs nucléaires et au Comité Zangger. En outre, la CCEA continuera d'offrir à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) son aide et son expertise pour une meilleure mise en oeuvre des garanties et l'adoption d'un régime renforcé de garanties grâce au Programme à l'appui des garanties canadiennes et au Groupe consultatif permanent de la mise en oeuvre des garanties. En dernier lieu, dans le domaine de la sécurité, elle participera à la réouverture et à l'élargissement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en réponse aux préoccupations mondiales suscitées par le trafic accru des matières nucléaires.
- La CCEA prépare la mise en oeuvre d'un régime renforcé de garanties grâce au protocole additionnel aux accords sur les garanties. Le Canada s'est engagé à mettre le protocole en oeuvre parallèlement à l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, qui doit avoir lieu en 1999. En outre, grâce à des activités de sensibilisation, la CCEA consulte ses parties intéressées pour que

la collectivité nucléaire comprenne mieux les exigences du protocole. Ces consultations préparent la voie à de bonnes relations de travail avec l'industrie nucléaire et à une mise en oeuvre efficace et efficiente des activités liées au protocole.

- Le cadre de réglementation de la CCEA doit être adapté en vue de la mise en oeuvre du protocole. La CCEA passe donc en revue les exigences énoncées dans le protocole en matière de réglementation et elle élabore un règlement qui régira la mise en oeuvre efficace des garanties.
- L'un des composants clés du régime renforcé de garanties est l'élaboration de garanties intégrées, un agencement optimal de mesures traditionnelles et de mesures découlant du protocole. La CCEA participera aux efforts de l'AIEA visant la formulation d'un régime de garanties intégrées pour assurer des avantages maximaux pour les Canadiens.

Résultat clé :	***Un cadre de réglementation efficace***
Résultat à court terme :	***Mise en oeuvre de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires***

Contexte :

La nouvelle *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et ses règlements d'application constitueront la pierre angulaire d'un cadre de réglementation efficace du secteur nucléaire au Canada. À ce titre, une loi moderne a été une priorité stratégique de la CCEA depuis plusieurs années. Au cours des deux années ou presque qui se sont écoulées depuis l'adoption de cette loi, la CCEA a consacré un effort important à la préparation des règlements et à la consultation des représentants de l'industrie, du public et des spécialistes techniques. Ces activités ont été signalées dans les rapports sur le rendement antérieurs de la CCEA. La CCEA devra relever les défis particuliers que présente la gestion des activités détaillées de transition à la nouvelle loi, qui fera intervenir tout le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire nouvellement créée.

Activités clés :

- À mesure que se finalisent les règlements d'application de la nouvelle loi, les consultations avec les parties intéressées de l'industrie s'intensifieront pour faciliter la transition souple au nouveau cadre de réglementation. En outre, elles ouvriront la voie à l'amélioration des relations de travail avec les titulaires de permis dans les domaines de la conformité et à la promotion d'une culture de la sûreté.
- Pour que le personnel puisse bien interpréter et appliquer de façon uniforme la

nouvelle loi, la CCEA a élaboré un programme complet de formation, offert par son groupe de la formation technique et son Service juridique. Les membres du personnel seront tenus de l'avoir réussi avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. En outre, une formation semblable sera donnée aux commissaires.

- La Commission canadienne de sûreté nucléaire, au même titre que la CCEA, s'appuiera sur divers documents pour expliquer les exigences de réglementation et fournir une orientation aux titulaires de permis. Les documents d'application de la réglementation actuels seront examinés pour vérifier leur conformité au nouveau régime de réglementation. En outre, on établira si de nouveaux documents sont nécessaires, et les textes nécessaires seront préparés. L'amélioration de la gestion des documents de la Commission nécessaires pour la réalisation du mandat demeurera une stratégie à plus long terme de la CCEA/CCSN, étant donné l'importance de cette activité dans le processus global de réglementation.
- Le nouveau cadre de réglementation exigera l'examen et, dans certains cas, la modification de la présentation et de la teneur des permis. En outre, la CCEA devra gérer attentivement la transition des permis délivrés aux termes des règlements d'application de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* à ceux approuvés en vertu des nouveaux règlements.
- Le processus d'approbation des règlements sera géré de telle sorte que la nouvelle loi puisse entrer en vigueur dès que possible.

Résultat clé :	***Un cadre de réglementation efficace***
Résultat à court terme :	***Amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'organisation***

Contexte :

Outre le défi que représente la mise en oeuvre des changements législatifs apportés au cadre de réglementation du secteur nucléaire, la CCEA fait face à un contexte économique et social changeant, qui a un profond impact sur son travail. En général, le public se montre de plus en plus exigeant à l'égard des organismes et des services gouvernementaux, même à une époque de ressources moindres. Dans le domaine nucléaire, l'intérêt manifesté par le public et les préoccupations concernant la sûreté et la sécurité ont suscité un examen plus attentif du processus de prise de décision et des opérations quotidiennes de l'organisme de réglementation. Ces préoccupations ont intensifié les changements saisissants qui sont survenus, par exemple dans l'industrie de la production d'électricité et en raison de l'explosion de dispositifs nucléaires par l'Inde et le Pakistan. Aux yeux de la CCEA, les questions de compétence, de crédibilité et d'efficacité revêtent plus que jamais une importance grave.

Dans ce contexte, l'efficacité, la compétence en gestion et la culture de leadership importent autant que notre fondement législatif lorsqu'il s'agit d'améliorer notre efficacité à titre d'organisme de réglementation. En raison des études comme le *Projet 96 et perspectives d'avenir* piloté par le personnel, on a relevé plusieurs initiatives à l'appui de l'orientation stratégique visant à améliorer la gestion et la culture de leadership à la CCEA.

Activités clés :

- Pour clarifier les responsabilités et veiller à ce que les activités de la Commission canadienne de sûreté nucléaire soient clairement articulées (ce qui garantira l'utilisation optimale de l'effort et des ressources), la vision, l'orientation, les priorités stratégiques et les politiques connexes doivent être énoncées clairement. Dans le contexte de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et du mandat de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, des documents essentiels de la CCSN sur ces aspects seront produits en 1999-2000.
- Plusieurs projets de gestion axée sur les résultats sont à l'essai en 1998-1999, en vue de l'élaboration d'une approche élargie qui répondra aux besoins des gestionnaires et de l'extérieur en information sur le rendement et l'efficacité de l'organisation. Ainsi, une série de mesures du rendement, qui permettront d'évaluer comment l'organisme contribue à la minimisation des risques posés par la technologie nucléaire, sera mise en oeuvre en 1999-2000.
- Un * groupe d'amélioration de la gestion et du leadership +, se composant de représentants de la direction et des employés, sera créé pour diriger les initiatives en matière de gestion et de leadership.
- La CCEA s'appuie sur un personnel professionnel, technique et administratif hautement qualifié pour bien réaliser son mandat. Reconnaissant que son personnel est une ressource clé et pour composer avec les pressions causées par une demande accrue et un milieu de travail en évolution rapide, la CCEA poursuivra la réforme de son cadre de ressources humaines. On trouve, au nombre des éléments clés de la réforme, la mise en oeuvre d'un programme de rotation pour le personnel, une initiative de planification de la relève, l'examen du processus d'évaluation du rendement de l'employé, l'achèvement des changements apportés au régime de classification des postes et de rémunération ainsi que la mise en place d'un programme de formation des gestionnaires et administrateurs. Ces initiatives profiteront à l'organisation autant qu'à ses employés car elle suscitera des conditions de travail et des possibilités qui sont satisfaisantes et stimulantes et qui sont axées sur les résultats.
- L'examen et la mise en oeuvre des recommandations émanant d'études antérieures qui portent sur l'amélioration des pratiques de réglementation et de gestion, notamment le *Projet 96 et perspectives d'avenir* dirigé par le personnel, seront achevés.

- La CCEA continuera, comme elle le fait depuis longtemps, de consulter d'autres organismes de réglementation (fédéraux et provinciaux) et de collaborer avec eux pour réduire le fardeau de la réglementation là où c'est possible. Des mécanismes permettant de réaliser des économies et de rendre plus efficace le régime de réglementation, comme les processus d'examen conjoint et les protocoles, seront mis sur pied avec les ministères et organismes fédéraux et provinciaux concernés.

Résultat clé :	***Confiance du public à l'égard de la CCEA***
Résultat à court terme :	***Amélioration de la communication et ouverture***

Contexte :

La transparence du processus de prise de décision et l'ouverture en matière de communication et de consultation du public demeurent un objectif fondamental de la CCEA. Au cours des dernières années, comme en témoignent des rapports sur le rendement antérieurs, la CCEA s'est efforcée de rendre le processus de réglementation nucléaire plus accessible aux Canadiens et de sensibiliser le public à son rôle et à ses activités. Nombre de ces activités, comme la diffusion de l'information sous forme traditionnelle et par voie électronique, ainsi que la publication des résultats des délibérations de la Commission sont permanentes. D'autres, qui sont prévues pour 1999-2000, portent sur la transition au nouveau régime de réglementation et à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, qui fait de la diffusion de l'information l'un des aspects de la mission de la CCSN.

Activités clés :

- Une meilleure compréhension des activités de la CCEA et de la façon dont elle contribue à la sûreté, la santé et la sécurité des Canadiens est nécessaire pour que le public ait davantage confiance dans l'organisme (et la CCSN qui prendra la relève) et dans son aptitude à remplir son mandat. Pour coordonner ses efforts de diffusion de l'information sous une forme accessible et compréhensible, la CCEA formulera et mettra en oeuvre une politique renforcée de communications externes. Conformément à la politique du gouvernement, ses activités en matière de communications viseront à assurer qu'elle est visible, accessible et responsable devant le public.
- Le besoin de diffuser une information complète - sur le plan scientifique, technique et de la réglementation - concernant les effets de l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires sur la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement est complémentaire. Les méthodes actuelles de communication à cet égard seront réexaminées en 1999-2000, et un programme officiel d'élaboration et de distribution

des documents requis sera entrepris.

- Une formation officielle sera offerte aux membres du personnel concernés en vue d'améliorer la façon dont les communications avec les parties intéressées externes, le public et les médias se déroulent.
- La CCEA reconnaît qu'une information pertinente, diffusée en temps opportun, est essentielle pour une prise de décisions efficace. Elle améliorera donc sa capacité de suivi des événements et enjeux externes qui peuvent influer sur ses opérations et sur la réglementation nucléaire en général.
- Une activité courante et un but de la CCEA sont de maintenir des relations de travail fructueuses avec d'autres organismes gouvernementaux et partenaires du milieu de la réglementation. La communication et la consultation seront particulièrement importantes lors de la mise en oeuvre de la nouvelle loi et dans la réduction des chevauchements et dédoublements de la réglementation.
- En plus de constituer un but de l'organisation dans ses communications avec le public, l'ouverture et la transparence sont également importantes dans les opérations internes et la gestion des ressources humaines. La CCEA améliorera la communication interne en 1999-2000 en offrant au personnel de meilleurs mécanismes de rétroaction ainsi qu'une participation dans la résolution des problèmes et en prenant un engagement continu à l'égard du travail en équipe et de l'approche de gestion de projet adoptée à la suite de *Projet 96 et perspectives d'avenir*.

Résultat clé :	***Niveaux élevés de conformité dans les activités réglementées***
Résultat à court terme :	***Stratégie globale de conformité***

Contexte :

Pour réaliser son mandat, la CCEA doit notamment vérifier que la loi, les règlements, les normes et les conditions des permis sont respectés. Selon des études internes, étayées par les constatations d'experts-conseils du secteur privés, ses pratiques actuelles en matière de conformité sont adéquates. Des inspections se déroulent conformément aux pratiques et procédures établies, les cas de non-conformité sont relevés de façon courante et des mesures de suivi appropriées sont prises. Néanmoins, la CCEA sait qu'elle doit améliorer son programme de conformité afin que ses activités dans ce domaine soient plus transparentes, systématiques et intégrées et que la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* soit respectée.

Activités clés :

- Les éléments d'une approche intégrée en matière de conformité seront mis en place en 1999-2000 dans le cadre d'une stratégie globale de conformité. Cette stratégie, grâce à laquelle les activités de conformité de la CCSN se dérouleront de façon plus uniforme, comprendra une politique officielle sur la conformité, un programme corporatif de conformité afin d'assurer une certaine uniformité, et des programmes et procédures de conformité pour des aspects particuliers des activités de la Commission ou de son régime de réglementation. En dernier lieu, elle sera conforme à des principes reconnus d'assurance de la qualité. On prévoit qu'elle sera mise en oeuvre pleinement au cours de deux périodes de planification, c.-à-d. d'ici à la fin de l'an 2000.

C. Rapport consolidés

Initiatives en matière de réglementation

La préparation des règlements d'application de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* est une initiative clé à la CCEA qui devrait être achevée au cours de 1999-2000. Les règlements, qui ne sont pas jugés susceptibles d'entraîner des effets importants sur le plan économique ou de leur acceptation publique, ou encore du point de vue des politiques du gouvernement, influeront néanmoins sur la façon dont la nouvelle Commission canadienne de sûreté nucléaire accomplira son mandat. La CCEA s'est efforcée d'énoncer les exigences réglementaires actuelles dans une forme qui soit

compatible avec la nouvelle loi. Certains changements, comme l'abaissement des limites de dose, l'accréditation des opérateurs de centrale et les garanties financières, ont été incorporés dans les règlements pour refléter des normes et décisions plus récentes dans le domaine de la réglementation nucléaire. Ils toucheront les parties intéressées de l'industrie nucléaire.

La CCEA est convaincue que les nouveaux règlements aideront à éviter des risques inacceptables associés aux matières et aux installations nucléaires et qu'ils permettront au Canada de satisfaire à ses obligations internationales et aux mesures de contrôle qu'il a acceptées.

Loi et règlements	***Résultats attendus***
Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires Règlements d'application de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*	C meilleure aptitude à maintenir à un niveau acceptable le risque inhérent au développement, à la production, à la possession ou à l'utilisation de l'énergie nucléaire, des substances nucléaires, de l'équipement réglementé et des renseignements réglementés pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens ainsi que l'environnement C règlements modernes qui reflètent les normes et les obligations nationales et internationales en matière de santé, de sûreté, de sécurité et dans le domaine de l'environnement

Initiatives de préparation pour l'an 2000

À l'instar des entreprises privées et d'autres organismes du secteur public, la CCEA dépend de la technologie de l'information pour réaliser son programme. Elle est donc exposée à de nombreux problèmes semblables à ceux auxquels font face d'autres organisations pour le passage à l'an 2000. De plus, en qualité d'organisme de réglementation, elle est chargée de surveiller l'état de préparation de ses titulaires de permis, car des défaillances de systèmes pourraient compromettre la sûreté des activités autorisées.

C'est au début de 1997-1998 que la CCEA a commencé à préparer ses systèmes internes pour le passage à l'an 2000. Elle a d'abord fait l'inventaire de tous ses systèmes et de toutes ses applications afin d'évaluer leur conformité aux exigences de l'an 2000, puis elle a planifié et mis en oeuvre des mesures correctives. Le risque que des systèmes et

applications non conformes puissent compromettre ses opérations est faible - la CCEA utilise la technologie de l'information à des fins d'efficacité interne - car ses activités de réglementation sont surtout d'ordre intellectuel et l'information utilisée à des fins d'analyse et de prise de décision se trouve en majeure partie sur papier. Malgré tout, la CCEA, dans un esprit de diligence raisonnable, a fait l'évaluation complète des systèmes en vue de corriger les problèmes relevés et de préparer un plan d'urgence.

L'inventaire des systèmes est achevé et le seul gros ordinateur en utilisation fait l'objet d'une conversion pour le passage à l'an 2000. L'approche systématique adoptée à l'égard de la question de l'an 2000 se poursuivra en 1999-2000 et, sauf circonstances échappant au contrôle de l'organisation, tous les systèmes essentiels aux opérations internes de la CCEA seront conformes aux exigences de l'an 2000 et devraient fonctionner normalement le 31 décembre 1999. Le coût total de préparation à l'an 2000 à la CCEA est estimé à un million de dollars.

Comme une défaillance des systèmes peut compromettre la sûreté des activités réglementées, la CCEA a également élaboré une stratégie complète et prend des mesures réglementaires pour que ses titulaires de permis soient prêts pour l'an 2000. Elle exige d'eux l'assurance que les problèmes du passage à l'an 2000 n'affecteront pas l'exploitation sûre de leurs installations et équipements. En ce qui a trait aux réacteurs nucléaires, par exemple, elle exige l'assurance que les systèmes de sûreté fonctionneront et permettront d'arrêter le réacteur, assureront un refroidissement et un confinement continus, et permettront de maintenir des activités de contrôle et de surveillance de la sûreté.

La CCEA a élaboré des critères pour évaluer l'état de préparation de tous les titulaires de permis et le suivi des problèmes de l'an 2000. Les titulaires de permis doivent mettre en place des plans et des calendriers, faire l'inventaire des activités et fonctions touchées, établir une méthode d'évaluation de la conformité des systèmes, élaborer dans un délai acceptable des processus de correction, de vérification et d'essai des systèmes et applications à des fins de conformité et de fonctionnalité, et mettre en place des plans d'urgence au cas où les systèmes ou les applications ne fonctionneraient pas comme prévu.

Compte tenu de l'étendue du problème, c'est en fonction du risque éventuel que sont traitées les problèmes de l'an 2000 dans la mesure où ils affectent la sûreté des activités réglementées, la priorité étant de régler les situations jugées les plus critiques du point de vue de la sûreté. Grâce à cette approche graduelle, l'attention a d'abord porté sur les grandes installations nucléaires, y compris les réacteurs de recherche, les accélérateurs, les mines et usines de concentration d'uranium, les installations de fabrication du combustible et les installations de gestion des déchets. En ce qui a trait aux autres installations et dispositifs réglementés (notamment les accélérateurs et plus de 3 700 permis de

radio-isotopes), la CCEA continuera de communiquer avec les titulaires de permis et poursuivra son examen de leurs activités à niveau de risque élevé. Les titulaires de permis sont tenus de signaler leur vulnérabilité aux problèmes de l'an 2000 et de fournir l'assurance que, d'ici au 30 juin 1999, tous leurs systèmes seront prêts pour l'an 2000. La CCEA continuera de surveiller leurs réponses et elle prendra des mesures appropriées au besoin. Si les titulaires de permis ne fournissent pas les assurances voulues, elle prendra des mesures de vérification de la conformité et d'exécution, notamment des inspections, des vérifications et des enquêtes, des avertissements, des directives ou ordonnances, et des poursuites.

Section IV : Renseignements supplémentaires

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Tableau 1 Autorisations de dépenser

Renseignements sur le personnel

Tableau 2.1 Structure organisationelle
Tableau 2.2 Équivalents temps plein (ÉTP) prévus par programme et secteur d'activité

Renseignements sur les projets d'immobilisations

Note : Cette section (tableaux 3.1, 3.2 et 3.3) ne s'applique pas à la CCEA.

Autres Renseignements financiers

Tableau 4 Articles courants de dépenses par programme
Tableau 5 Ressources du programme par programme et secteur d'activité pour l'année budgétaire
Tableau 6 Paiements de transfert par programme et secteur d'activité
Tableau 7 Recettes par programme
Tableau 8 Coût net du programme pour l'année budgétaire

Note : Les renseignements financiers concernant le fonds renouvelable, les prêts, les investissements et les avances par programme et activité ainsi que dépenses fiscales (tableaux 9.1, 9.2, 9.3, 10 et 11) ne s'appliquent pas à la CCEA.

Autres informations

Tableau 12 Liste des lois et règlements
Tableau 13 Références

Tableau 1 : Autorisations de dépenser - Résumé de la CCEA, Partie II du Budget des Dépenses

Crédit	(en millers de dollars)	**Budget principal des dépenses 1999-2000**	Budget principal des dépenses 1998-1999
15	Dépenses du fonctionnement	**43 619**	38 397
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	**5 504**	5 128
	Total de la CCEA	**49 123**	43 525

Tableau 2.1 : Structure organisationnelle

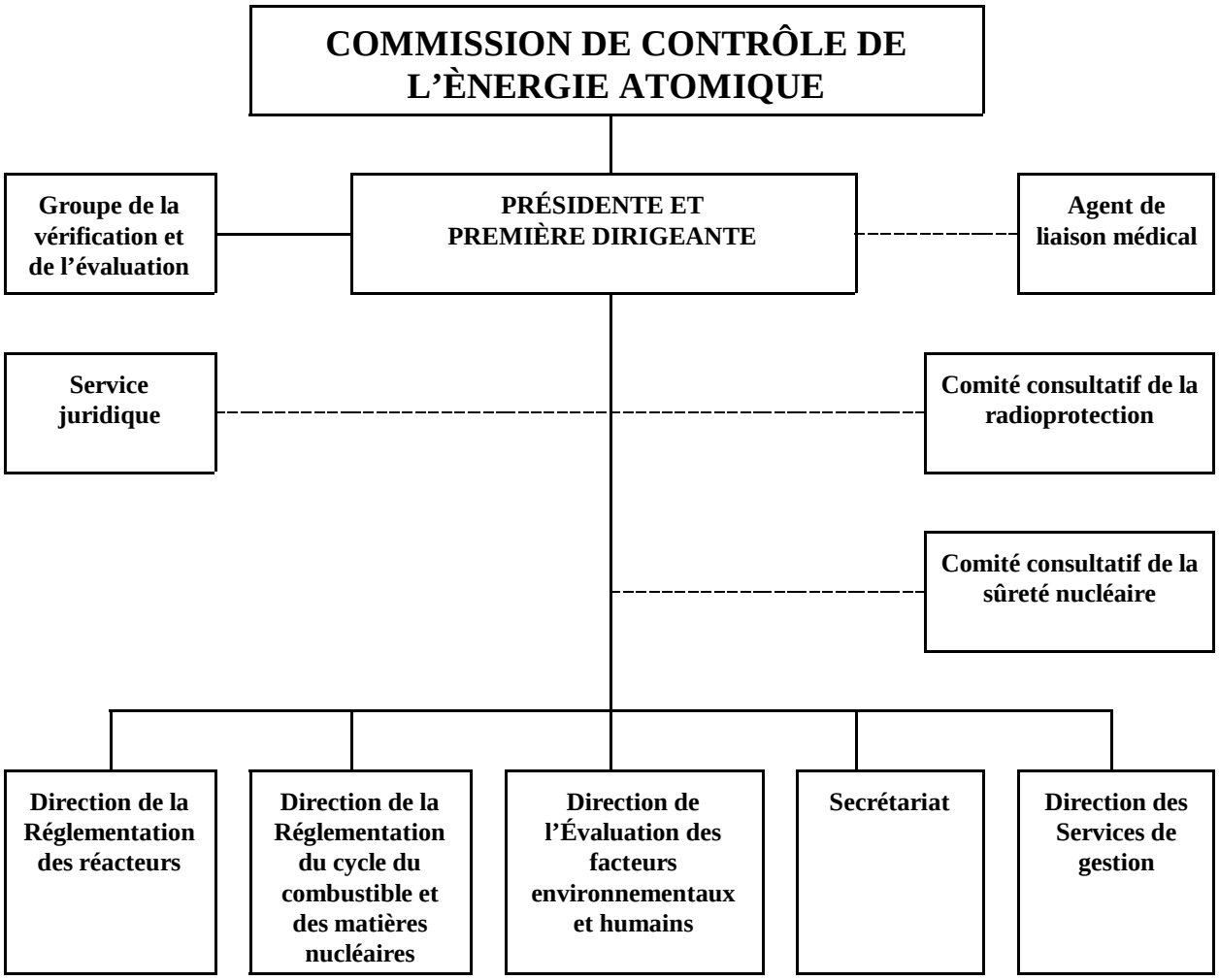

Note : ---------- signifie un rôle consultatif

Tableau 2.2 : Équivalents temps plein (ÉTP) prévus par programme et secteur d'activité

	Prévision 1998-1999	**Prévu 1999-2000**	Prévu 2000-2001	Prévu 2001-2002
Total de la CCEA	430	**442**	442	442

Tableau 4 : Sommaire des articles courants de dépenses

(en millions $)	Prévision des dépenses 1998-1999	**Dépenses prévues 1999-2000**	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Personnel				
Traitements et salaires	27,1	**28,7**	27,3	26,9
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	5,5	**5,6**	5,5	5,4
	32,6	**34,3**	32,8	32,3
Biens et services				
Transport et communications	4,1	**4,2**	4,0	3,9
Information	0,3	**0,3**	0,3	0,3
Services professionnels et spécialisés	8,1	**8,1**	7,7	7,5
Locations	0,6	**0,6**	0,6	0,6
Achat de services de réparation et d'entretien	0,6	**0,5**	0,5	0,5
Services publics, fournitures et approvisionnements	0,8	**0,9**	0,9	1,0
Autres subventions et paiements	--	**0,4**	--	--
Dépenses secondaires en capital	1,5	**1,6**	1,5	1,6
	16,0	**16,6**	15,5	15,4
Paiements de transfert	0,7	**0,6**	0,6	0,6
Total du programme	49,3	**51,5**	48,9	48,3
Moins : Recettes à valoir sur le crédit	----	----	----	----
Total	49,3	**51,5**	48,9	48,3

Tableau 5 : Ressources du programme et secteur d'activité pour l'année budgétaire

(en millions de dollars)		Budgétaire				Non-Budgétaire			
	ÉTP	**Fonction-nement**	**Immobil-isations**	**Paiements de transfert**	**Dépenses prévues**	**Plus: PIAs**	**Dépenses brutes prévues**	**Moins : Recettes à valoir sur le crédit**	**Dépenses nettes prévues**
CCEA	442	49,3	1,6	0,6	51,5	-----	51,5	------	51,5
Total	442	49,3	1,6	0,6	51,5	-----	51,5	------	51,5

Tableau 6 : Paiements de transfert par programme et secteur d'activité

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1998-1999	**Dépenses prévues 1999-2000**	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Subventions				
Subventions aux organismes sans but lucratif qui perfectionnent les normes de sûreté nucléaire	15	**12**	12	12
Total des subventions	15	**12**	12	12
Contributions				
Contributions au Programme d'aide en main-d'oeuvre à titre gracieux et pour obtenir les biens et services nécessaires à l'exécution du Programme à l'appui des garanties canadiennes à l'Agence internationale de l'énergie atomique	691	**615**	615	615
Contribution à l'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign, à l'appui du système d'information sur l'exposition des travailleurs	15	**15**	15	15
Total des contributions	706	**630**	630	630
Total des subventions et contributions	721	**642**	642	642

Tableau 7 : Recettes par programme

(en millions de dollars)	Prévision des recettes 1998-1999	**Recettes prévues 1999-2000**	Recettes prévues 2000-2001	Recettes prévues 2001-2002
Total des recettes à valoir sur le crédit	0,0	**0,0**	0,0	0,0
Total des recette portées au trésor	36,7	**37,6**	38,5	37,7
Total des recettes	36,7	**37,6**	38,5	37,7

Tableau 8 : Coût net du programme pour l'année budgétaire

(en millions de dollars)	**Total**
Dépenses brutes prévues	**51,5**
Plus :	
Services reçus sans frais :	
Les coûts des locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	**3,4**
Cotisations visant la part des employés des primes d'assurance et les coûts payés par le SCT	**1,6**
Contributions au régime d'invalidité des employés fournies par Ressources humaines Canada	**0,0**
Traitements et coûts connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	**0,0**
Coût total du programme	**56,5**
Moins :	
Recettes à valoir sur le crédit	**--**
Recettes portées au trésor	**37,6**
Total des recettes	**37,6**
Coût net estimatif du Programme en 1999-2000	**18,9**

Tableau 12 : Liste des lois et règlements

Le ministre de Ressources naturelles Canada assume devant le Parlement l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes et de leurs règlements d'application :

Loi sur le contrôle de l'énergie atomique	*L.R.C., 1985, chapitre A-16*
Loi sur la responsabilité nucléaire	*L.R.C., 1985, chapitre N-28*

Tableau 13 : Références

Commission de contrôle de l'énergie atomique, *Rapport annuel 1997-1998*
Commission de contrôle de l'énergie atomique, *Rapport sur le rendement 1997-1998*

Pour obtenir plus de renseignements sur la Commission de contrôle de l'énergie atomique, on communiquera avec :

Division des communications
Commission de contrôle de l'énergie atomique
280, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1P 5S9

Téléphone : (613) 995-5894
1-800-668-5284

Télécopieur : (613) 995-5086

Courrier électronique : info@atomcon.gc.ca

Site web : http ://www.gc.ca/aecb